



**BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R53-2024-130

PUBLIÉ LE 4 NOVEMBRE 2024

# Sommaire

## **ARS /**

R53-2024-10-25-00006 - Décision portant dissolution du Groupement de  
Coopération Sanitaire "IRM d'Armorique" (2 pages) Page 3

## **DIRM /**

R53-2024-11-04-00003 - Arrêté en date du 4 novembre 2024 portant  
subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant  
du préfet de la région Bretagne. (6 pages) Page 6

## **Mission Nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité**

### **sociale /**

R53-2024-10-31-00003 - Arrêté du 31 octobre 2024 portant nomination  
des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du  
Finistère N°9 (2 pages) Page 13

R53-2024-11-04-00002 - Arrêté du 4 novembre 2024 portant nomination  
des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations  
familiales du Morbihan N° 10 (2 pages) Page 16

ARS

R53-2024-10-25-00006

Décision portant dissolution du Groupement de  
Coopération Sanitaire "IRM d'Armorique"

Direction adjointe hospitalisation

**DECISION**  
**portant dissolution du Groupement de Coopération Sanitaire « IRM d'Armorique »**

**La Directrice générale de  
l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne ;

**Vu** la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

**Vu** l'arrêté du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'ARS Bretagne portant adoption du projet régional de santé, notamment le schéma régional de santé en Bretagne ;

**Vu** la décision du 5 décembre 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne portant approbation de la convention constitutive du Groupement de coopération sanitaire « *IRM des CH de Guingamp, Lannion et Morlaix* » ;

**Vu** la décision du 16 novembre 2015 portant approbation de la convention constitutive modifiée du GCS « *IRM des CH de Guingamp, Lannion et Morlaix* » et changement de dénomination en GCS « *IRM d'Armorique* » ;

**Vu** la décision du 2 juillet 2018 portant avenant n°1 à la convention constitutive du GCS « *IRM d'Armorique* » ;

**Vu** la délibération de l'assemblée générale approuvant la dissolution du groupement de coopération sanitaire « *IRM d'Armorique* » en date du 6 septembre 2024 ;

**Considérant** que la convention constitutive du GCS « *IRM d'Armorique* » est dissoute par décision des membres de l'Assemblée générale conformément à l'article R. 6133-8 1°.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le GCS « *IRM d'Armorique* » est dissous.

**Article 2** : La dissolution du groupement entraîne sa liquidation. La personnalité morale du GCS subsiste pour les besoins de la liquidation.

L'ensemble de l'actif et du passif du groupement ainsi que ses droits et obligations sont répartis entre les membres conformément aux règles définies par la convention constitutive.

**Article 3** : La décision du 5 décembre 2012 portant approbation de la convention constitutive et la décision portant approbation de l'avenant à la convention sont abrogées par la présente décision.

**Article 4 :** La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Le Directeur adjoint de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance de l'Agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au groupement et à ses membres et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Rennes, le **25 OCT. 2024**

Pour la Directrice générale  
Le Directeur général adjoint,

Malik LAHOUCINE

DIRM

R53-2024-11-04-00003

Arrêté en date du 4 novembre 2024 portant  
subdélégation de signature administrative pour  
les attributions relevant du préfet de la région  
Bretagne.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer  
Nord Atlantique-Manche Ouest**

**ARRÊTÉ R**

**DIRM n° 41/2024**

portant subdélégation de signature administrative  
pour les attributions relevant du préfet  
de la région Bretagne

**LA DIRECTRICE INTERRÉGIONALE DE LA MER  
NORD ATLANTIQUE-MANCHE OUEST**

- Vu le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code des transports ;
- Vu le code des ports maritimes ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'organisation territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié, portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2024 portant cessation de fonctions de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest  
12, Boulevard Vincent Gâche – 44200 NANTES  
Téléphone :02.40.44.81.10  
dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 mars 2022 nommant Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°2024/DIRM-NAMO/DSG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature administrative à Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest,

Vu l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n°20/2017 du 15 mars 2017 relatif à l'organisation de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,

## ARRÊTE

### Article 1er :

Par application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, et dans le cadre de leurs attributions et compétences, subdélégation de signature administrative est donnée à l'administrateur en chef de 1<sup>ère</sup> classe des affaires maritimes Eamon MANGAN, à l'administrateur en chef de 1<sup>ère</sup> classe des affaires maritimes Alexandre ELY, à l'ingénieur en chef des travaux publics de l'État Eric VASSOR, à l'effet de prendre toutes mesures et de signer tous actes, arrêtés, décisions, mémoires en défense devant les juridictions administratives, décisions, circulaires, ainsi que toutes correspondances techniques, à l'exception :

1) des correspondances emportant décision, adressées :

- aux parlementaires,
- au président du conseil régional,
- aux présidents des conseils départementaux,
- aux préfets des départements bretons,
- aux maires des villes chefs-lieux,

2) des conventions passées avec la Région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié,

3) des requêtes introductives d'instance devant les juridictions administratives,

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest  
12, Boulevard Vincent Gâche – 44200 NANTES  
Téléphone :02.40.44.8110  
dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

4) des mémoires adressés au nom de l'Etat au parquet et aux juridictions pénales, civiles ou financières,

5) des courriers adressés aux ministères ou aux agences nationales, sauf pour les attributions exercées sous l'autorité directe du ministre de la mer et en ce qui concerne des échanges de données factuelles ou statistiques.

## **Article 2 :**

Par application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, et en cas d'absence ou d'empêchement de messieurs Eamon MANGAN, Alexandre ELY et Eric VASSOR, la subdélégation de signature administrative prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est donnée, dans les limites de leurs attributions et compétences, aux agents de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, dont les noms suivent :

- M. Gaëlig BATAIL, administrateur en chef de 2<sup>ème</sup> classe des affaires maritimes ;
- Mme Marie BEAUSSAN, attachée d'administration de l'État ;
- Mme Emmanuelle BOST, médecin des gens de mer ;
- M. François BOUDET, attaché principal d'administration de l'État ;
- Mme Gaëlle CHAIGNEAU, administratrice en chef de 2<sup>ème</sup> classe des affaires maritimes ;
- M. Serge CHIAROVANO, administrateur en chef de 2<sup>ème</sup> classe des affaires maritimes ;
- Mme Stéphanie FACHON, contractuelle niveau A ;
- M. Yann FLEURY, attaché d'administration de l'État ;
- Mme Estelle GODART, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts ;
- Mme Virginie GONTIER, administratrice des affaires maritimes ;
- Mme Jacqueline JOUVENCE, attachée principale d'administration de l'État ;
- Mme Dominique LANDRIN, médecin des gens de mer ;
- M. Damien LAVIGNE, administrateur principal des affaires maritimes ;
- Mme Hélène LEGRAND, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- Mme Elodie LE RHUN, attachée principale d'administration de l'État ;
- M. Laurent MENGUY, attaché principal d'administration de l'État ;
- M. Jean-François MION, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- M. Alexis MOREL, administrateur en chef de 2<sup>ème</sup> classe des affaires maritimes ;
- M. François PETIT, administrateur en chef de 1<sup>ère</sup> classe des affaires maritimes ;
- Mme Anne RICHARD, attachée principale d'administration de l'État ;
- M. Fabrice RICHOU, administrateur en chef de 2<sup>ème</sup> classe des affaires maritimes ;
- M. Ronan ROUÉ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest  
12, Boulevard Vincent Gâche – 44200 NANTES  
Téléphone :02.40.44.81.10  
dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

- Mme Sophie ROUX, attachée d'administration de l'État Hors Classe ;
- M. Yves TERTRIN, attaché d'administration hors classe ;
- Mme Sonia TRIVIDIC, attachée d'administration de l'État.

Concernant les autorisations de pêche traitées dans le Système d'information et de suivi des autorisations administratives de pêche (SISAAP), la subdélégation de signature prévue aux articles 1<sup>er</sup> et 2 du présent arrêté est également donnée, dans les limites de leurs attributions et compétences, aux agents de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, dont les noms suivent :

- Mme Mathilde GESBERT, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle ;
- M. François BAUDRY, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable ;
- M. Frédéric TOUCHARD, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté sera notifié aux agents de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, bénéficiaires de la présente subdélégation de signature administrative.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n° R53-2024-10-03-00002 du 03 octobre 2024 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Bretagne.

### **Article 5 :**

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest  
12, Boulevard Vincent Gâche – 44200 NANTES  
Téléphone :02.40.44.81.10  
dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

**Article 6 :**

La directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et les agents bénéficiaires de la subdélégation de signature administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Nantes, le 04 novembre 2024

La directrice interrégionale de la mer  
Nord Atlantique-Manche Ouest



Sandrine SELIER-RICHEZ

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest  
12, Boulevard Vincent Gâche – 44200 NANTES  
Téléphone :02.40.44.81.10  
dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

## **Ampliatiions :**

- Préfecture de la région Bretagne (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle des politiques publiques)
- Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest :
  - directrice ; directeurs-adjoints ; tous chefs de division, service, mission, cellule, unité ;
  - centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (Corsen ; Etel) ;
  - centres de sécurité des navires (Saint-Malo ; Brest ; Concarneau ; Lorient ; Nantes) ;
  - lycées professionnels maritimes (Paimpol ; Saint-Malo ; Le Guilvinec ; Etel ; Nantes) ;
  - agents bénéficiaires de la subdélégation de signature, pour notification.
- Directions départementales des territoires et de la mer-délégations à la mer et au littoral (Ille-et-Vilaine ; Côtes d'Armor ; Finistère ; Morbihan ; Loire-Atlantique ; Vendée)
- Centre national de surveillance des pêches
- Centre d'appui au contrôle de l'environnement marin
- Préfecture de la région Bretagne (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, direction des services administratifs et financiers, mission d'appui et des moyens mutualisés) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest  
12, Boulevard Vincent Gâche – 44200 NANTES  
Téléphone :02.40.44.81.10  
dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

Mission Nationale de contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale

R53-2024-10-31-00003

Arrêté du 31 octobre 2024 portant nomination  
des membres du conseil de la caisse primaire  
d'assurance maladie du Finistère N°9

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Ministère de la santé et de l'accès aux soins  
Ministère des solidarités, de l'autonomie  
et de l'égalité entre les femmes et les hommes  
Ministère du travail et de l'emploi

---

**Arrêté du 31 octobre 2024**

**portant nomination des membres du conseil  
de la caisse primaire d'assurance maladie du Finistère**

**N° : 9**

**La ministre de la santé et de l'accès aux soins,  
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes,  
La ministre du travail et de l'emploi,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2,

Vu les arrêtés des 31 mars, 4 avril, 17 juin, 20 octobre 2022, 13 juin et 3 octobre 2023, 30 janvier, 27 juin et 29 août 2024 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Finistère,

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées,

Vu l'arrêté du 2 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

**Arrête :**

**Article 1**

En application de l'arrêté du 17 avril 2024 modifiant l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle :

Est nommé membre titulaire du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Finistère, en tant que représentant des employeurs et sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

M. Claude LE TOUX

Est nommé membre suppléant du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Finistère, en tant que représentant des employeurs et sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Mme Françoise JAMBOU

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 31 octobre 2024

**La ministre de la santé et de l'accès aux soins,  
Le ministre des solidarités, de l'autonomie  
et de l'égalité entre les femmes et les hommes,**

**La ministre du travail et de l'emploi,**

Pour les ministres et par délégation :

Le chef de l'antenne de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET

Mission Nationale de contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale

R53-2024-11-04-00002

Arrêté du 4 novembre 2024 portant nomination  
des membres du conseil d'administration de la  
caisse d'allocations familiales du Morbihan N° 10

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Ministère de la santé et de l'accès aux soins  
Ministère des solidarités, de l'autonomie  
et de l'égalité entre les femmes et les hommes  
Ministère du travail et de l'emploi

---

## Arrêté du 4 novembre 2024

**portant nomination des membres du conseil d'administration  
de la caisse d'allocations familiales du Morbihan**

**N° : 10**

**La ministre de la santé et de l'accès aux soins,  
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes,  
La ministre du travail et de l'emploi,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 212-2 ;

Vu les arrêtés des 7 mars, 6 mai, 5 juillet, 23 septembre, 13 octobre 2022, 10 mars, 5 juin, 18 juillet, 19 octobre et 19 décembre 2023 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Morbihan ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

**Arrête :**

### **Article 1**

M. Antonio D'ANGELI, représentant suppléant des associations familiales, et sur désignation de l'Union nationale des associations familiales (UNAF), n'est plus membre du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Morbihan.

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 4 novembre 2024

**La ministre de la santé et de l'accès aux soins,  
Le ministre des solidarités, de l'autonomie  
et de l'égalité entre les femmes et les hommes,**

**La ministre du travail et de l'emploi,**

Pour les ministres et par délégation :

Le chef de l'antenne de Rennes

de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET